

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France



Domo Pass

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de couvrir les dommages causés aux tiers dont vous pouvez être responsable dans le cadre de votre vie privée et/ou en tant que propriétaire, locataire du bâtiment assuré, ainsi que les dommages causés à vos biens assurés, à la suite d'un événement prévu par votre contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES TYPES D'HABITATION ASSURÉS :

Appartement, maison, mobil-home, logement en maison de retraite, locaux non habitables (remise, garage...), certains habitats hors norme (troglodyte, container...), châteaux, manoirs situés à l'adresse déclarée au contrat.

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Responsabilité Civile personnelle** : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident (DPRSA)** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti.
- ✓ **Secours-Agression** : vol des biens sur la personne de l'assuré.
- ✓ **Responsabilité Civile du propriétaire ou du locataire** : pour garantir les dommages causés par l'assuré propriétaire ou locataire aux tiers.
- ✓ **Incendie et Événements annexes/Dégât des Eaux et Gel/Tempête-Grêle-Neige/Détériorations Immobilières en cas de Vol/Bris de Vitres/Attentats-Émeutes-Mouvements Populaires** : pour couvrir les dommages subis par les biens assurés.
- ✓ **Catastrophes Naturelles/Catastrophes Technologiques**.
- ✓ **Responsabilité Civile Séjour-Villégiature** (avec la résidence principale) : en cas de dommages causés par l'assuré locataire en villégiature aux biens du propriétaire du logement et aux tiers.
- ✓ **Assistance au domicile** : dont SOS serrurerie, plomberie, chauffage en cas d'urgence, hébergement provisoire, nécessaire de 1^{ère} urgence suite à sinistre.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol.

Dommages Électriques.

Inondation.

Perte du Contenu du congélateur/réfrigérateur.

Dommages aux Biens Séjour-Villégiature.

Tous Risques appareils médicaux : pour couvrir le vol et le bris en tous lieux.

Tous Risques Immobiliers : dommages accidentels causés à l'habitation non prévus par les autres garanties.

Rééquipement à Neuf : indemnisation sans vétusté quel que soit l'âge des biens sinistrés.

Tous Risques appareils nomades : pour couvrir le vol et le bris en tous lieux.

Jardin : dommages causés aux arbres, aménagements extérieurs et mobilier de jardin.

Dommages à la Piscine.

Panne électroménager.

Canalisations Extérieures : fuite ou rupture des canalisations d'alimentation et d'évacuation d'eau.

Assistante maternelle/Accueil des personnes âgées ou handicapées adultes : pour répondre à l'obligation légale d'assurance.

Vente d'Électricité : responsabilité civile de producteur d'électricité et perte financière.

Location/Échange : un ensemble de garanties et de services en cas d'utilisation touristique du logement (location saisonnière, chambre d'hôte, échange de domicile).

Auto Pass Mobilité : pour compléter l'assurance d'un véhicule pris en location.

Déménagement : dommages aux biens, y compris bris, franchise du loueur d'utilitaire, garantie des aides bénévoles.

Assistance aux personnes en déplacement : dont rapatriement médical, frais médicaux à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les espèces et valeurs.
- ✗ Les locaux utilisés pour l'exercice d'une activité professionnelle.
- ✗ Les objets de valeur dans les dépendances.
- ✗ La protection juridique (un contrat distinct existe).
- ✗ Les accidents corporels (un contrat distinct existe).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré ou commis avec sa complicité.
- ! Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle.
- ! Les dommages résultant de la propriété ou de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur soumis à obligation d'assurance, de l'utilisation d'aéronefs, de bateaux de plaisance et engins nautiques ainsi que les dommages qui leur sont causés.
- ! Les dommages résultant de la participation à des rixes auxquelles prend part l'assuré (sauf cas de légitime défense).
- ! Les dommages résultant de la conception et l'utilisation d'un programme informatique portant atteinte aux réseaux et systèmes d'information et aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles.
- ! L'atteinte à la réputation ou à la vie privée par la divulgation de données confidentielles.
- ! Les amendes et pénalités, quelle qu'en soit la nature.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Responsabilité Civile et les Garanties Dommages aux Biens (incendie, dégât des eaux...).
- ! La Garantie DPRSA prévoit pour le recours judiciaire un seuil d'intervention.
- ! Une réduction d'indemnité en cas de vol ou de gel, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties Responsabilité Civile personnelle, Défense Pénale et Recours et Secours-Agression :

- ✓ France, pays membres de l'Union Européenne, Principauté d'Andorre, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, Tunisie.
- ✓ Dans le monde entier pour les séjours ou voyages n'excédant pas 100 jours consécutifs et pendant la durée du Service Civique ou des études des assurés.

Pour l'option Auto Pass Mobilité :

- ✓ France métropolitaine, départements et régions d'outre-mer, pays mentionnés sur la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) du véhicule utilisé, **à l'exception de l'Iran et de la Russie**, ainsi que dans les territoires des états suivants : Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège.
- ✓ France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer pour les Garanties Pertes Financières et Objets Transportés, en cas de catastrophes naturelles, catastrophes technologiques ou attentats et actes de terrorisme.

Pour les Garanties des Biens :

- ✓ À l'adresse déclarée et située en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer sauf pour les Garanties Séjour-Villégiature, Tous Risques appareils nomades et Tous Risques appareils médicaux qui s'appliquent dans le monde entier.
- ✓ Pour l'option Déménagement : en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...). Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.